



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/001

Point n°1 :

Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROcq à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP28 – école Collin d'Harleville : marché 04/2022 – avenants n°1 aux lots n°2 – n°3 et n°5

➤ **Marché 04/2022 - avenant n°1 au lot n°2 : Désamiantage – couverture**

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 – école Collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2022/088 b du 29 septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2022 attribué à l'entreprise U.T.B pour le lot n°2 – désamiantage – couverture.

Vu l'avenant n°1 au lot n°2 indiquant en plus-value le remplacement de chevron supplémentaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant 1 au lot n°2 – Désamiantage – couverture – marché 04/2022

Montant initial HT :	62 379,02 €
Montant HT de l'avenant n°1	2 874,63 €
Nouveau montant du marché HT	65 253,65 €
TVA 20%	
Nouveau montant du marché TTC	78 304,38 €

➤ **Marché 04/2022 – avenant n°1 au lot n°3 : Plâtrerie – peinture – revêtement de sols**

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 – école Collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2022/088 b du 29 septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2022 attribué à l'entreprise SARL Forté pour le lot n°3 – Plâtrerie – Peinture – revêtement de sols

Vu l'avenant n°1 au lot n°3 indiquant en moins-value l'application d'un revêtement semi-épais et en plus-value la fourniture et pose d'une plaque de BA13 standard

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant 1 au lot n°3 – Plâtrerie – Peinture – revêtement de sols – marché 04/2022

Montant initial HT :	37 641,05 €
Montant HT de l'avenant n°1	- 595,82 €
Nouveau montant du marché HT	37 045,23 €
TVA 20%	
Nouveau montant du marché TTC	44 454,28 €

➤ **Marché 04/2022 – avenant n°1 au lot n°5 : Electricité CFO/CFA - Plomberie**

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP 28 – école collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2022/088 b du 29 septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2022 attribué à l'entreprise SDE pour le lot n°5 – Electricité CFO/CFA – Plomberie

Vu l'avenant n°1 au lot n°5 indiquant en plus-value la modification de l'interphone et l'installation de deux prises de courant à l'arrière-cuisine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant 1 au lot n°5 – Electricité CFO/CFA - Plomberie – marché 04/2022

Montant initial HT :	9 198,43 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 481,61 €
Nouveau montant du marché HT	10 680,04 €
TVA 20%	
Nouveau montant du marché TTC	12 816,05 €

1.2 Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du bâtiment des PEP28 – école Collin d'Harleville : marché 04/2022 – avenant n°2 au lot 3

Vu les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité du Bâtiment des PEP 28 situé à l'école d'Harleville et notamment le lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture – Revêtements de sols.

Vu la délibération n° 29.09.2022/088 b du 29 Septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 04/2022 pour le lot n° 3 attribué à la SARL FORTÉ Stéphane.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 2 – Marché 04/2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DES PEP 28 - ÉCOLE D'HARLEVILLE

Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture – Revêtements de sols attribué à la SARL FORTÉ Stéphane :

Montant initial HT ;	37 641.05 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	- 595.82 €
Montant HT de l'avenant n° 2 :	1 482.39 €
Nouveau montant du marché HT :	38 527.62 €
TVA à 20.00 % :	7 705.52 €
Nouveau montant du marché TTC :	46 233.14 €

1.3 Travaux d'aménagement de voirie et de sécurité route de Paris : marché 03/2022 – entreprise Colas France – avenant n°1

Vu l'aménagement de sécurité Route de Paris,
Vu la délibération n° 29.09.2022/088 b du 29 Septembre 2022 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 03/2022 attribué à la société COLAS.

Vu l'avenant n° 1 indiquant en plus-value l'ajout des prestations suivantes : dessouchage des arbres, l'apport de terre végétale et la prolongation du délai d'exécution.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 1 – Marché 03/2022.

Avenant n° 1 – Marché 03/2022 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE PARIS Attribué à la société COLAS :

Montant initial HT ;	149 636.80 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	4 246.80 €
Nouveau montant du marché HT :	153 883.60 €
TVA à 20.00 % :	30 776.72 €
Nouveau montant du marché TTC :	184 660.32 €

1.4 Budget 2022 – virements de crédits

Monsieur le maire va informer les membres du conseil municipal que la commune a été confrontée en 2022 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 54111 : rémunération principale) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Vu le budget ville 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour régulariser la situation,

Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation, a procédé au transfert de 10 000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget ville de Maintenon 2022 vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » en date du 13 décembre 2022.

Un certificat administratif a été établi en ce sens et transmis aux services préfectoraux le 13 décembre 2022 ainsi qu'en trésorerie de Maintenon.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

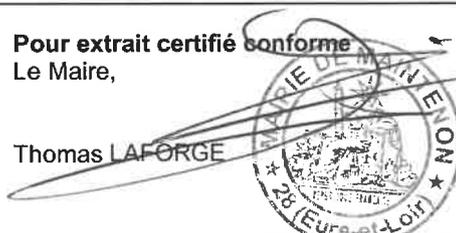
Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/002

Point n°2 :

Convention pour l'utilisation des locaux de la crèche par les services du conseil départemental d'Eure-et-Loir (PMI et action sociale)

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Considérant la délibération n° 22.06.2015/065 du 22 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition des locaux de la crèche à titre gracieux par les services du conseil départemental.

Considérant la délibération n°30.01.2018/008 du 30 janvier 2018 approuvant la modification de la convention à la suite du changement de présidence au sein du conseil départemental et de l'adaptation des créneaux d'utilisation

Considérant l'avenant n°1 signé en date du 18 avril 2019 modifiant les jours d'occupation et créneaux horaires de la direction générale adjointe solidarités et citoyenneté visés dans la convention du 02 février 2018.

Considérant qu'à la suite de plusieurs changements tant bien au niveau du conseil départemental que de la commune, il convient de procéder à la modification de la convention pour l'utilisation des locaux de la crèche par les services du conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant la convention reçue,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☛ Approuve la convention de mise à disposition des locaux de la crèche pour les services du conseil départemental (PMI et action sociale)

Est mis à disposition à titre gracieux :

- 1 grande salle d'attente meublée avec jeux d'enfants
- 1 salle de repos du personnel équipée en utilisation partagée avec les services présents sur le site
- 1 salle de réunion meublée en utilisation partagée avec la crèche
- 1 bureau de 20 m² environ équipé de placards

- 1 bureau médical de 30 m² environ équipé d'un placard et point d'eau
- 1 bureau de 20 m² environ

Durée de la convention

La convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, une seule fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance.

Occupation des locaux :

Le temps d'occupation des locaux par les services départementaux est fixé comme suit :

Pour la PMI :

- **1^{er} lundi matin** : 2 bureaux pour la consultation sage-femme et la permanence de la puéricultrice,
- **mardi après-midi** : permanence de l'infirmière puéricultrice,
- **3^{ème} mardi matin** : 2 bureaux pour la consultation médicale, médecin et puéricultrice.

Pour le service de l'action sociale :

- **2^{ème} mardi après-midi** : permanence administrative de l'agent de lien social,
- **1^{er} mercredi matin** :
 - 2 bureaux pour les permanences des assistantes de service social,
 - 1 bureau pour les rendez-vous du travailleur social du pôle logement
- **1^{er} mercredi après-midi** : 2 bureaux pour des rendez-vous personnalisés,
- **3^{ème} mercredi matin** : 2 bureaux pour les permanences des assistantes de service social,
- **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} jeudi matin** : 2 bureaux pour les permanences des assistantes de service social,
- **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} jeudi après-midi** : 2 bureaux pour des rendez-vous personnalisés
- Salle de réunion pour des actions collectives, après accord de la Commune de MAINTENON

Pour l'action sociale et la PMI :

Mardi matin (sauf le 3^{ème}) / mercredi journée (sauf le 1^{er} et 3^{ème} matin) / vendredi journée en fonction des disponibilités : créneaux supplémentaires pour des rendez-vous, hors permanences, pour les travailleurs sociaux ou puéricultrice de PMI, ou en cas de nécessité de modification ponctuelle du jour de permanence, après information et accord de la Commune.

En cas de modifications, déplacements (formations, congés,) de créneaux, les services de PMI et d'action sociale s'articuleront ensemble en amont.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement : entretien des locaux, ménage, chauffage, électricité et l'eau seront pris en charge par la commune de Maintenon.

Le département remboursera au prorata de la surface et du temps d'occupation les frais de fonctionnement sur présentation d'un état annuel.

La convention du 02 février 2018 est abrogée

✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023^{er} et-Loiret

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/003

Point n°3 :

Fête des Jardins : mise en place de l'évènement, approbation d'un règlement intérieur et des tarifs de location des stands et du matériel

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Considérant le souhait des commissions « évènementiel, vie associative et sports », « vie culturelle » et « environnement, développement durable et cadre de vie » d'organiser un évènement inter-commission regroupant plusieurs animations,

Considérant que l'objectif de la fête des jardins est de mettre en valeur le territoire de Maintenon, ses artistes, ses producteurs et son artisanat local et de sensibiliser le grand public à la protection de la nature,

Considérant que cet évènement aura lieu le 3 juin 2023 à la salle Maurice Leblond et sera dès lors reconduit chaque année,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur pour ce nouvel évènement,

Vu la réunion des commissions « évènementiel, vie associative et sports » et « vie culturelle » du 13 janvier 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SOUCI) :



Approuve l'organisation de la fête des jardins sur la commune de Maintenon



Approuve le règlement intérieur correspondant qui définit :

- **Les horaires d'installation des exposants et d'ouverture au public**
 - Installation des stands à partir de 07h00
 - Ouverture au public 09h00 – 17h30
- **Date limite d'inscription**
 - 12 mai 2023
- **Les conditions de participation : chaque candidature est soumise à l'approbation de la commission qui lui est référée. L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la Fête des Jardins mais à une demande de participation.**
 - **Le marché de producteurs** : le marché est ouvert à tous les producteurs locaux et les pépiniéristes d'Eure-et-Loir. L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission « évènementiel ».
 - **Les associations** : toutes les associations proposant des activités ayant un lien avec l'environnement peuvent participer à cet évènement. L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission « évènementiel ».
 - **Les artistes** : tout artiste proposant des œuvres à partir d'éléments naturels ou ayant un lien avec l'environnement peut participer à la Fête des Jardins. L'acceptation de son dossier se fera par sélection de la commission « culture ».
 - **Le Troc'plantes** : la participation au Troc'plantes est exclusivement ouverte aux non-professionnels. Aucune vente ni achat ne seront autorisés entre les parties. L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission « évènementiel ».
- **Responsabilité**
 - Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.
 - L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

📌 Fixe le droit de place au prix de :

- 12 € par table (limité à 2 tables maximum par exposant - dimension 1.50 x 0.60 m)
- 2 € par grille d'exposition (selon disponibilité - limité au nombre de tables réservées)
- 6 € le mètre linéaire pour les stands situés à l'extérieur

Etant précisé que les associations, artistes et participants du Troc'plantes ne seront pas soumis au droit de place.

📌 Approuve le bulletin de participation correspondant ;

📌 Autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-003-DE

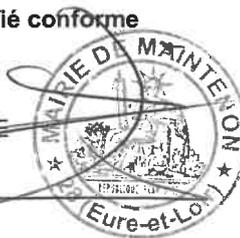
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE





DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/004**Point n°4 :****Pertes sur créances irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

A la suite de la demande de Monsieur le trésorier par courrier explicatif du 17 novembre 2022, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 178,75 € sur les exercices 2020 à 2021 ;

Vu la réunion des commissions finances, travaux & urbanisme du 19 janvier 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o Approuve l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices 2020 à 2021 pour un montant total de 178,75 euros ;
 - 📄 référence titre T-467 rôle 18 cantine pour 55,25 euros exercice 2020
 - 📄 référence titre T-522 rôle 19 cantine pour 32,50 euros exercice 2020
 - 📄 référence titre T-11 rôle 1 cantine pour 55,25 euros exercice 2021
 - 📄 référence titre T-60 rôle 2 cantine pour 35,75 euros exercice 2021

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/005**Point n°5 :****Subvention à l'association des Dragons de Noailles – exercice 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Considérant le budget de la commune de Maintenon,

Considérant que la commune employait auparavant le chef d'orchestre de l'harmonie des dragons de Noailles partie à la retraite au 1^{er} septembre 2022,

Considérant la délibération n°24.05.2022/073 du 24 mai 2022 approuvant le versement d'une subvention sur l'exercice 2022 à l'association des Dragons de Noailles pour le recrutement du nouveau chef d'orchestre à raison de 3h/semaine scolaire,

Considérant que l'association a besoin d'une partie du versement de la subvention de 2023 à compter du mois de janvier et ce afin de pouvoir le rémunérer,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2.600 euros à l'association des Dragons de Noailles pour compenser le coût des frais de personnel du chef d'orchestre pour la période de janvier à avril 2023 qui était auparavant supporté sur le budget principal de la commune de Maintenon.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/006

Point n°6 :

**Association FNACA : le bleuet de France
– subvention exceptionnelle**

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été collecté un bénéfice de 51 euros dans la cadre de la vente du « Bleuet de France » le 11 novembre 2022.

Considérant que la collecte a pour vocation d'améliorer le quotidien des anciens combattants et victimes de Guerre,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 51 euros à l'association FNACA dans le cadre de la collecte du « Bleuet de France » du 11 novembre 2022
- ✎ Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures dans l'application de cette délibération

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/007

Point n°7 :

DETR 2023 : demande de subvention pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2023.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant total de travaux de 93 203,77 euros HT soit 111 844,52 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique éducation et services à la petite et à la moyenne enfance. La subvention sollicitée est de 27 961€ calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

🔨 coût du programme HT	: 93 203,77 €
🔨 subvention Préfecture - DETR 2023 (30%)	: 27 961,00 €
🔨 subvention conseil départemental - FDI 2023 (30%)	: 27 961,00 €
🔨 Autofinancement Commune HT	: 37 281,77 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2023 pour une durée de 4 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2023

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2023
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/008

Point n°8 :

DETR 2023 : demande de subvention pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Vu la circulaire préfectorale du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2023.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand pour un montant total de travaux de 139 774 euros HT soit 167 728,80 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique équipements et services à la population.
La subvention sollicitée est de 27 954 euros calculée à un taux de 20%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

✚ coût du programme HT	: 139 774,00 €
✚ subvention Préfecture - DETR 2023 (20%)	: 27 954,00 €
✚ subvention conseil départemental – Plan Eglises et petits patrimoines remarquables (30%)	: 41 932,00 €
✚ Autofinancement Commune HT	: 69 888,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2023 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2023

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux qui sera présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2023
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/009

Point n°9 :

Conseil Départemental – Plan Eglises et petits patrimoines remarquables - demande de subvention pour le remplacement de la toiture 2 place Aristide Briand – bâtiment administratif

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Considérant le programme plan églises et petits patrimoines remarquables proposé par le conseil départemental destiné à accompagner les communes dans leurs projets de restauration du patrimoine local,

Considérant le projet de remplacement de la toiture 2 Place Aristide Briand d'un montant de 139 774,00 euros HT soit 167 728,80 euros TTC

Considérant que ce bâtiment « anciennement les halles » avait pour origine d'accueillir un marché hebdomadaire et quatre foires annuelles (date de création 1687),

Considérant qu'il s'agit d'un patrimoine bâti,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 19 janvier 2023,

Vu le dossier présenté

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables – rubrique patrimoine non classé/ non inscrit patrimoine local d'un montant de 41 932 euros calculée à un taux de 30%.
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

- 👉 coût du programme HT : 139 774,00 €
- 👉 subvention conseil départemental – Plan Eglises et petits patrimoines remarquables (30%) : 41 932,00 €

subvention Préfecture - DETR 2023 (20%)	:	27 954,00 €
Autofinancement Commune HT	:	69 888,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2023

Durée des travaux : 6 mois

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023 et Loir

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°25.01.2023/010

Point n°10 :

Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/semaine) à compter du 1er février 2023 pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le départ de deux agents au sein du restaurant scolaire de Maintenon,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h/semaine chacun pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01^{er} février 2023,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023


DELIBERATION N°25.01.2023/011
Point n°11 :

**Création d'un poste d'adjoint
administratif territorial à temps complet
à compter du 1er mars 2023 pour
accroissement temporaire d'activité**

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-trois le **MERCREDI VINGT-CINQ JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AULSAN à M. MIELLE
M. DEROQCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absente : Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant le congé de mise en disponibilité de l'agent responsable du centre culturel de Maintenon,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2023,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230125-25012023-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023